

## Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE ET UN MAI ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 mai, sous la présidence de M. BONNOT Philippe, maire, pour une session ordinaire.

**Présents** : Mesdames Stéphanie ADAM, Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Yannick DÉBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

### **Excusé :**

### ***Ordre du jour :***

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022
- Décision modificative numéro 1 budget assainissement
- Décision modificative numéro 1 budget eau
- Décision modificative numéro 1 budget principal
- Vente de la benne
- Transfert compétences eau et assainissement
- Reversement TCFE
- Développement éolien
- Carte achat public
- Questions diverses :
  - Camion pizza
  - Convention associations chats
  - Inauguration SMA
  - Tenue des bureaux de vote pour élections législatives
  - Date de la prochaine séance du conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 avec  
 15 voix pour  
 0 voix contre  
 0 abstention

### **Ouverture de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
 Madame Marie MORVAN est désignée secrétaire de séance.

### **2022-25 : Décision modificative numéro 1 budget assainissement**

Un manque de crédit a été constaté au compte 2315 pour le paiement des entreprises de construction de la station d'épuration de Lusans, il convient donc d'utiliser des crédits prévus au compte 212.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

15 voix pour  
 0 voix contre  
 0 abstention  
 ✓ D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget assainissement telle que présentée.

### **2022-26 : Décision modificative numéro 1 budget eau**

Suite à une erreur de saisie dans la préparation des budgets, il convient de modifier l'excédent d'investissement reporté.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget eau telle que présentée.

### **2022-27 : Décision modificative numéro 1 budget principal**

Les écritures de cession n'ont pas besoin d'être prévus au budget, il convient donc de supprimer les crédits inscrits et uniquement prévoir les crédits au chapitre 024.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal telle que présentée.

### **2022-28 : Vente de la benne communale**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à l'achat d'une nouvelle benne, il est nécessaire de vendre l'ancienne benne qui nécessite des réparations. Une personne s'est porté acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver la vente de la benne pour un montant de 500.00 €.

### **2022-29 : Transfert compétence assainissement**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRé »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003.

Prévu initialement par la loi NOTRé pour le 1er janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Pour mémoire la CCDB exerce partiellement la compétence assainissement en ayant en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après deux années d'étude, de rencontres et d'échanges avec les communes et syndicats, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois s'est prononcé favorablement le 11 mai 2022 sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Cette délibération a été notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner sur ce transfert. Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté de Communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. La Communauté de Communes pouvant choisir de proposer un nouveau vote avant cette date.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence des eaux usées à la Communauté de Communes du Doubs Baumois.

### **2022-30 : Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide avec :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **2022-31 : Développement éolien**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

De 2016 à 2018, la production d'EnR (énergies renouvelables) de la CCDB a quasiment quadruplé et a atteint les 202.14 GWh/an, correspondant à plus de 23% de la

consommation totale du territoire. AL mise en service de deux parcs éoliens a permis de booster la production électrique renouvelable.

L'objectif de la loi TEPCV, d'atteindre à horizon 2030 une production de 200 GWh/an via les EnR est donc déjà atteint.

Eolien

L'objectif de la CCDB est désormais d'atteindre une production de 400 GWh/an d'ici à 2050, répartie dans le cadre d'un « mix » énergétique issu des différentes EnR (éolien, solaire, bois énergie...).

Cet objectif implique de cadrer le nombre de nouvelles éoliennes, leur répartition sur le territoire ainsi que leur puissance en fonction des lieux d'implantation.

L'implantation d'éoliennes reste cependant un sujet à débat : nuisances sonores, visuelles, visuel, impact sur la faune... Elle ne peut se faire qu'avec le consentement de la majorité locale et dans une nécessité de concertation. Concertation qui doit être envisagée à l'échelle intercommunale, pour une meilleure prise en compte des nuisances visuelles, mais également dans l'objectif d'homogénéiser les conditions d'implantation des éoliennes ainsi que les pratiques financières des différents développeurs.

Schéma unique de développement concerté

Le développement éolien étant d'intérêt communautaire, la CCDB se propose de conduire cette coordination. Un questionnaire recensant les volontés locales et les projets en cours, accompagné de la présente délibération, sera le socle de ce travail.

La CCDB pilotera ensuite la réflexion avec les communes volontaires au développement de parc éolien sur leurs territoires. Ainsi, elle soutiendra et accompagnera les projets qui seront établis dans le cadre d'un schéma unique de développement concerté, prenant en compte la globalité du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

0 voix pour

15 voix contre

0 Abstention

- ✓ De se positionner en faveur de l'implantation d'éoliennes sur le territoire communales

### **2022-32 : Renouvellement du contrat de carte achat public**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat signé par la commune le 15 juillet 2019 arrive à échéance Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement du contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ Décident de renouveler l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,
- ✓ Décident ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 14 juillet 2022 et ce jusqu'au 13 juillet 2025.

### **Questions diverses**

#### Camion pizza

A la demande d'une habitante de Marchaux, qui souhaite avoir un emplacement pour ouvrir un camion pizza le mardi soir, la commune a accepté son installation sur Lusans. Elle pourrait démarrer en septembre et nous donnera une réponse dans les semaines qui

viennent. Le jeudi est déjà réservé à l'ancien pizzaiolo qui reprendra son activité dès qu'il ira mieux sur Pouligney.

#### Convention association chats

Monsieur le maire a rencontré la représentante de l'association qui propose de mettre en place une ou plusieurs campagnes de stérilisation des chats errants. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres qui présentent un rappel à la loi et le but de cette association. Le conseil valide la signature de cette convention pour la durée d'un an.

#### Inauguration SMA

Le conseil est invité à participer à la mise en place de la salle pour l'inauguration prévue le 11 juin. Des officiels seront présents.

#### Dégradation tennis

Mail reçu en mairie de la représentante de l'association du tennis qui rencontre des problèmes de clés du terrain qui disparaissent et du grillage clôturant le terrain qui est abîmé. La mairie s'engage à remettre en état le grillage mais ne gèrera pas le problème de clés.

#### Tenue des bureaux de vote pour élections législatives

Les tableaux des présences sont remplis par les conseillers.

#### Fleurissement Pouligney et Lusans

Le maire adjoint de Lusans se charge du fleurissement de Lusans. Quelques fleurs résistantes à la chaleur et demandant peu d'entretien ont été également plantées sur Pouligney pour occuper les bacs vides.

#### Boulangerie

Monsieur le maire va reprendre contact avec M. Roulin pour bien lui confirmer que la commune s'est bien engagée dans l'accompagnement d'un projet de reprise de sa boulangerie.

#### Date de la prochaine séance de conseil municipal :

La prochaine séance de conseil est fixée au Lundi 4 juillet à 19h30.

#### Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.